

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, CELA VOUS CONCERNE



INCENDIE



INTERVENTION



EVACUATION



PREVENTION



www.villedugosier.fr



Mot du maire

La ville du Gosier connue pour son dynamisme économique et touristique a vu sa notoriété renforcée par l'obtention du label « ville nautique ». Fort de cette avancée, nous nous devons, plus que jamais, d'assurer un niveau de prestation, respectueux des règles de sécurité contre le risque d'incendie et de panique.

En vertu des pouvoirs de police qui me sont dévolus en matière de sécurité des Etablissements recevant du public (ERP), je souhaite vous accompagner au mieux dans une démarche de prévention. Ainsi, la mise en place du projet de recensement des ERP a vocation à vous informer, vous sensibiliser et vous orienter dans le développement de procédures de sécurité au sein de vos locaux.

Cette démarche, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est une première à l'échelle du département. Elle permettra de contribuer au développement économique en faisant évoluer vos offres et services tout en garantissant la sécurité de vos publics au-delà des politiques répressives.

Le présent guide a pour but de vous renseigner sur les démarches à entreprendre en identifiant vos interlocuteurs. Exploitez-le et n'hésitez pas à vous rapprocher des services compétents pour de plus amples informations.

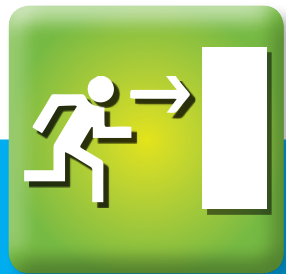
Jean-Pierre DUPONT,
Maire du Gosier



Le recensement des Etablissements Recevant du Public (ERP), une démarche indispensable pour préserver les vies humaines

Le recensement des Etablissements Recevant du Public (ERP) a pour objectif de **répertorier** les établissements sur le territoire de la Commune du Gosier. En réalisant un **diagnostic** relatif à la sécurité incendie et de panique et en identifiant les interlocuteurs nous pourrons vous **accompagner** dans la mise en place de mesures de **prévention**. Il s'agit de garantir la présence des moyens permettant de limiter la propagation du feu et de **faciliter** l'évacuation du public et l'intervention des services secours.

La mise en place de cette procédure d'accompagnement repose sur la connaissance des ERP et la réalisation d'un diagnostic spécifique. Le projet a pour finalité de **préserver les outils de travail, l'activité économique et sociale**.





► Pourquoi se mettre aux normes de sécurité d'incendie et de panique ?

Il est de tout intérêt pour un responsable d'ERP ou un exploitant que son établissement soit en conformité pour sa sécurité et celle de ses usagers. En cas de sinistre, **votre responsabilité peut-être engagée**. De plus, les dommages matériels subis auront un impact économique et social sur votre activité.



► Je modifie ou j'aménage un établissement, que dois-je faire ?

- Assurer l'**existence administrative** du local :

La régularisation administrative permet de **classer l'établissement** ce qui détermine les conditions de sécurité à mettre en place.

Cette demande de permis de construire, d'aménager, ou de modifier un ERP doit être adressée à Monsieur le Maire de la Commune du Gosier. Le service référent est la **Direction de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Habitat**.



Le délai d'instruction de la demande d'autorisation est de **5 mois maximum** à compter du récépissé de dépôt du **dossier complet**. A cette occasion, vous remettrez la notice de sécurité qui liste l'ensemble des **moyens prévus** (hydrant, extincteur, alarme...). Un **avis** sera émis pour évaluer si les mesures proposées sont adaptées ou pas.

- Pour créer un raccordement au réseau d'eau potable, une **autorisation de voirie** est indispensable. Pour l'obtenir, l'arrêté de permis de construire est nécessaire.



Cette demande doit être formulée à Monsieur le Maire de la Commune de Gosier. Le service référent est la **Direction des Services Techniques**. Il convient de prévoir un délai **d'instruction de 2 mois**.

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie d'un local, un **hydrant** est obligatoire sur un périmètre de 200 mètres. Il permet d'assurer la protection des employés et du public.

► Votre établissement est livré et vous envisagez de l'ouvrir, que faire ?

- Demander l'**autorisation d'ouverture** d'un établissement recevant du public. Toute demande doit être soumise à Monsieur le Maire au plus tard **trois mois avant** la date prévue d'ouverture ou de réouverture.
- Si vous reprenez un établissement existant il faut noter que le **changement d'activité** peut parfois entraîner un changement de classement. Il doit donc être au préalable signalé au Maire. De plus, un ERP fermé **depuis plus de 10 mois** doit obligatoirement faire l'objet d'une **visite de sécurité d'ouverture**.
- L'exploitant d'un établissement distribuant des **boissons alcoolisées** doit être titulaire d'une **licence** soumise à conditions. Pour l'obtenir, une demande doit être adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Gosier et sera délivrée après avis favorable de la commission de sécurité. Le service référent est la **Direction de la Police Municipale**.



► La commission de sécurité ne s'improvise pas : Comment la préparer ?

Adresser une **demande écrite** à l'attention du Maire de la ville du Gosier

Envoi du courrier attestant de la **réception de votre demande**

- Transmettre une notice descriptive de l'activité et de la capacité d'accueil de l'établissement,
- Le rapport de vérification de l'**installation électrique et du gaz**,
- Les attestations relatives à l'installation et la vérification des **extincteurs**,
- Les attestations relatives à l'installation et la vérification de l'**alarme** pour l'évacuation du public,
- Les attestations relatives à la **formation** du personnel pour l'utilisation des moyens de secours.

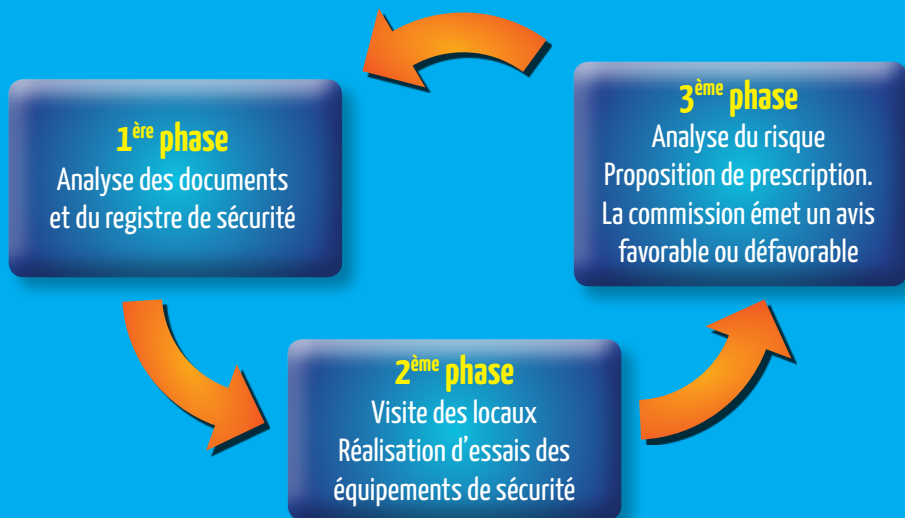
*(Cette liste est **non exhaustive**. Elle varie d'un établissement à l'autre.)*

Après réception des pièces justificatives, **une convocation** vous sera adressée **11 jours avant** la date prévue de la visite de la commission de sécurité.

► Comment se passe une commission de sécurité ?



**DOCUMENTS
OBLIGATOIRES**



- Si l'**avis est favorable** l'établissement est **autorisé** à ouvrir.
- Si l'**avis est défavorable**, le propriétaire reçoit une **interdiction d'ouverture** après mise en demeure restée sans suite. Dès que la levée des prescriptions est réalisée, une **nouvelle commission** de sécurité peut être programmée et ainsi émettre un **avis sur l'ouverture** ou non de l'établissement.



► Malgré l'autorisation d'ouverture, le propriétaire et l'exploitant ont des obligations en cours d'exploitation : quelles sont-elles ?

- Les équipements techniques et de sécurité doivent obligatoirement être **vérifiés annuellement** par des techniciens compétents ou des organismes agréés.
- La **formation** du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à la gestion du public en cas d'évacuation doit être maintenue **à jour**.
- Les **exercices d'évacuation** avec le personnel sont réalisés régulièrement.
- **Le Maire est informé** de tout changement de destination et/ou de gérant.



Bon à savoir :

Toutes les demandes doivent être formulées au Maire qui fait le lien avec les services départementaux (Préfecture, Sous-préfecture, Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Services à contacter :

Direction de la gestion et de la prévention des risques : **0590 84 95 95**
Direction de l'aménagement de l'urbanisme et de l'habitat : **0590 85 28 80**
Direction des services techniques: **0590 84 95 96**
La Direction de la police Municipale : **0590 84 09 55**



INCENDIE INTERVENTION EVACUATION PREVENTION



Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques


Pôle administratif de Périnet

Ville du Gosier

dgpr@villedugosier.fr

0590 84 95 95

www.villedugosier.fr

 Ici le Gosier

 @VilleduGosier